



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Camille Farjon.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bruno SBRUGNERA
Mme Martine LOLL
M. Pierre BRESSIEUX

Secrétaire de séance : Mme Agnès HOSTIN

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **20**

Votants : **20**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle Camille Farjon.

Monsieur Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Vincent FAURE propose la candidature de Madame Agnès HOSTIN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 février 2021 et précise que *suite à sa demande*, « l'intervention de Madame Elodie BALAGUER concernant sa demande à Madame Marie-Laure DA SILVA lors de la présentation de la crèche, à savoir si elle avait des inquiétudes suite à l'annonce de l'ouverture de la micro crèche, en particulier sur la sécurité financière de sa structure. Madame DA SILVA lui a répondu que jusqu'à présent elle privilégiait l'accueil des enfants de Sainte-Cécile-les-Vignes et qu'elle allait devoir envisager d'autres solutions, et notamment l'ouverture de la crèche aux enfants des communes avoisinantes ».

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

La Direction Générale des Finances a notifié à la commune, le lundi 29 mars, les bases prévisionnelles 2021 et les taux de fiscalité locale. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux avant le 15 avril prochain et Monsieur Vincent FAURE propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. Accepté à l'Unanimité

Délibération n°2021-008
Objet : Compte de gestion 2020
Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

La rapporteure expose :

Le compte de gestion 2020 a été établi par le Trésorier d'Orange à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal, la rapporteure propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 et toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Balaguer, M. GILLES) :

- **d'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 et toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-009
Objet : Compte administratif 2020
Rapporteure : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Monsieur le Maire ne prend pas part à la discussion et ne prend pas part au vote.

La rapporteure expose :

Préalablement à ce conseil municipal, la commission des finances s'est réunie 4 fois.

Cela a permis à chaque membre de s'approprier les éléments d'analyse rétrospective des exercices passés et de participer à la phase prospective de différents scénarii, en rapport avec les possibilités financières de notre collectivité.

Le compte rendu d'un exercice financier retrace le déroulé de la réalisation du budget de l'année écoulée, en tenant compte des aléas de sa mise en œuvre.

La crise sanitaire a eu des répercussions majeures pour nos concitoyens, et la réalisation de notre budget, le premier de notre mandature, voté en juillet 2020, a été à plus d'un titre marqué par cette situation.

- Nous avons vu sur les postes l'impact de la situation sanitaire et sociale : Des dépenses de fonctionnement et d'investissement supplémentaires - achats de masques, de produits désinfectants, de petit matériel et aménagements spécifiques.
- A contrario des dépenses de fonctionnement en moins - alimentation pour le restaurant scolaire, annulation de fêtes et cérémonies (qui pénalise tout le lien social et le bien vivre ensemble)
- Et parallèlement une perte de recettes - redevance enfance jeunesse, cantine, annulation des locations de salles, exonération des redevances de l'espace public pour soutenir dans cette période nos commerçants et les forains présents sur le marché le samedi matin.

Par ailleurs l'aide de l'Etat s'est limité à une faible participation sur les masques. Aide que nous avons également reçu de la CCAOP.

Le compte administratif du budget principal M14, que nous vous présentons retrace les opérations comptables réalisées et montre un résultat d'exercice positif tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Il reflète notre volonté de stabiliser et améliorer l'équilibre financier. Notre objectif est de continuer à avancer sur des économies en particulier sur les charges à caractère général, afin de rechercher un autofinancement le plus élevé possible pour financer nos investissements.

Les résultats de l'exercice 2020 sont donc les suivants :

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses | 2 429 698,82€ |
| Recettes | 2 689 399,65€ |
| Résultat de l'exercice | + 259 700,83€ |
| Résultat 2019 reporté | + 270 846,51€ |
| <u>Résultat global de fonctionnement</u> | <u>+ 530 547,34€</u> |

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses | 261 886,32€ |
| Recettes | 748 402,35€ |
| Résultat de l'exercice | + 486 516,03€ |
| Résultat 2019 reporté | - 339 902,21€ |
| <u>Résultat global d'investissement</u> | <u>+ 146 613,82€</u> |

Résultat de clôture global + 677 161,16€

Le compte administratif a été vu en commission des finances du 25 mars dernier.

La rapporteure propose au conseil :

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2020, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Et décide, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER, M. GILLES) :

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2020, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-010
Objet : Budget primitif 2021
Rapporteure : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Arrivée de Monsieur Pierre BRESSIEUX

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **21**

La rapporteure expose :

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la production d'une note sur le Débat d'Orientation Budgétaire, n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants.

Dans le prolongement du budget de l'année dernière, ce budget primitif marque notre volonté d'assurer et d'améliorer le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens et de fonctionner correctement et dans les limites de nos possibilités, en préservant l'attractivité de notre village.

En fonctionnement, les charges sont contraintes et le Chapitre 011 « des Charges à caractères générales » accuse une augmentation de +1%, le chapitre 012 « les charges de personnel » une diminution de 2%, quant au chapitre 65 des « autres charges de gestion » il

est stable, malgré une augmentation prévue de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce budget s'attache à pérenniser et développer les actions que nous souhaitons mettre en place.

Pour ce faire nous avons élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement, qui sera révisé à chaque exercice.

Il provisionne en outre pour cette année des investissements

- **Pour les bâtiments scolaires** : à hauteur de 28K€
 - La réfection du portail de la maternelle chemin de Paget,
 - L'achat de rideaux pour l'école primaire,
 - Le renouvellement ou l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire et les écoles maternelles et primaires.
 - Compte tenu de l'attractivité de la commune et du potentiel d'enfants à être scolarisés sur Ste Cécile, il y a la nécessité d'ouvrir une nouvelle classe en maternelle. Aménagement et équipement ont été budgétés, ainsi que la création d'un poste d'ATSEM.
- **Pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir** à hauteur de 22K€.
- **Pour l'installation / rénovation de voiries** : le poste voirie sur l'ensemble du mandat sera l'un des plus importants, puisqu'il concerne l'ensemble des chemins et voiries de la commune.
 - Une étude est en cours et sera complétée par un accompagnement du département de Vaucluse. Conventonnement qui vous est proposé au vote à ce conseil.
 - Une première somme de 40K€ est affectée en 2021 et sera réévaluée à chaque exercice.
 - D'autres travaux sont envisagés (chemin Vieux, chemin de Caffin, avenue Kimmerling, et d'autres), mais n'interviendrons qu'après la phase d'étude.
 - Nous avons également budgété 26 K€ pour l'installation et rénovation de la signalisation routière (panneaux, passage piétons).
 - Afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement, sur certains axes et plus particulièrement le samedi matin (jour de marché) et durant les périodes touristiques, nous étudions la possibilité de rendre plus fluide notre cœur de village, en proposant un nouvel emplacement de stationnement. 10K€ sont budgétés à cet effet, pour l'aménagement.
- **Pour la sécurité et le bien vivre ensemble** : Plusieurs points sont à l'étude et prévus
 - Nous nous sommes engagés à lutter contre les incivilités et faire en sorte que tout un chacun puisse vivre, le plus sereinement possible, dans notre village, pour soi ou ses enfants. Au cours de l'année 2021, le dossier juridique et financier de la vidéo protection sera constitué. Et à partir de 2022 nous prévoyons sur 4 ans, l'installation progressive de caméras.
 - De la même façon, nous souhaitons sécuriser notre marché hebdomadaire, à chacune de ses extrémités, par, à titre d'exemple, des bornes escamotables anti-bélier. Une somme de 45K€ sur deux ans est budgétée.
 - 10K€ par an est budgété jusqu'à la fin du mandat, pour poursuivre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de notre commune
 - 16.6K€ également budgétés pour l'achat de 6 défibrillateurs, en complément des 2 déjà en place, pour la rénovation des extincteurs, BAES et coffret électrique du tennis.
- **Pour le Patrimoine** : 30 K€ prévu en 2021 et 35K€ en 2022, pour la rénovation de la Fontaine place Max Aubert (2 subventions en regard 20K€ par l'association du Patrimoine et 20K€ par le CDST), et 2k€ pour la rénovation du globe

Mais je tenais à rappeler qu'un budget prévisionnel, ce sont des orientations inscrites qui ne sont pas des choix définitifs d'engagement. A part les charges incompressibles, chaque projet sera étudié et validé spécifiquement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif qui vous est proposé est le suivant :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|-----|---|---------------------|
| DEPENSES | | | 2 987 774,01 |
| Ch. | 011 | Charges à caractère général | 779 340,00 |
| Ch. | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 181 990,00 |
| Ch. | 014 | Atténuation de produits | 44 000,00 |
| Ch. | 65 | Autres charges de gestion courante | 257 450,00 |
| Ch. | 66 | Charges financières | 131 270,00 |
| Ch. | 67 | Charges exceptionnelles | 260 502,83 |
| Ch. | 023 | Virement à la section d'investissement | 299 222,08 |
| Ch. | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 999,10 |
| RECETTES | | | 2 987 774,01 |
| Ch. | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 530 547,34 |
| Ch. | 013 | Atténuations de charges | 40 000,00 |
| Ch. | 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 145 100,00 |
| Ch. | 73 | Impôts et taxes | 1 852 026,67 |
| Ch. | 74 | Dotations et participations | 402 300,00 |
| Ch. | 75 | Autres produits de gestion courante | 14 700,00 |
| Ch. | 76 | Produits financiers | 3 000,00 |
| Ch. | 77 | Produits exceptionnels | 100,00 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|-----|---|-------------------|
| DEPENSES | | | 688 135,00 |
| Ch. | 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 |
| Ch. | 21 | Immobilisations corporelles | 450 913,00 |
| Ch. | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 227 222,00 |
| RECETTES | | | 688 135,00 |
| Ch. | 001 | Solde d'exécution reporté | 146 613,82 |
| Ch. | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 55 000,00 |
| Ch. | 21 | Immobilisations corporelles | 153 300,00 |
| Ch. | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 299 222,08 |
| Ch. | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 33 999,10 |

La rapporteure propose au conseil municipal :

- D'affecter à la section de fonctionnement, au compte 002 *Résultat d'exploitation reporté* la somme de + **530 547,34€**.
- d'adopter le budget primitif 2021 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

La rapporteure entendue,

M. GILLES demande pourquoi il est inscrit 260 502 euros au chapitre 67 « charges exceptionnelles », alors qu'il y avait 500 euros en 2020.

Mme ROBERT-VACHEY répond que le choix a été fait de voter le budget en équilibre et de constituer de la trésorerie pour 2022.

M. GILLES demande si le terrain route de Cairanne est déjà vendu et dans la négative s'il fera l'objet d'un appel d'offres pour sa vente. Pourquoi le prix de 153 300 euros.

M. FAURE précise que pour le moment ce terrain n'est pas vendu et qu'il a été estimé par les domaines à 153 300 euros. Ce terrain est situé en zone urbanisable, il est planté en vignes et est exploité. Il a été inscrit au budget dans l'intention de sa vente, mais cette vente fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

M. GILLES demande si ce terrain sera vendu à un promoteur.

M. FAURE indique que l'exploitant est prioritaire en cas de vente et que le mode de vente sera discuté ultérieurement en commission si vente il y a.

M. CROZET demande pourquoi la recette de la vente de l'école Louis Gauthier n'est pas inscrite au budget. Elle permettrait de financer des opérations d'investissement.

M. FAURE lui répond que pour l'instant, la vente de cette école est en cours de jugement auprès du Tribunal administratif de Nîmes. Tant qu'aucun jugement ne sera intervenu, la vente de l'école ne sera pas inscrite au budget.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Balaguer, M. Gilles, Mme Conédéra, M. Bressieux) :

- D'affecter à la section de fonctionnement, au compte 002 *Résultat d'exploitation reporté* la somme de **+ 530 547,34€**.
- d'adopter le budget primitif 2021 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2021-011

Objet : Exonération des droits de terrasses- 1^{er} semestre 2021

Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

La crise de la Covid-19 nous a amené son lot de restrictions supplémentaires depuis le début de l'année avec notamment un couvre-feu à 18h00, sans compter que nos restaurateurs n'ont pas pu rouvrir depuis mars 2020.

Afin de donner un peu d'air à l'ensemble de nos commerces locaux, il est proposé au conseil d'instaurer la gratuité des terrasses pour le 1^{er} semestre 2021. Les commerçants qui bénéficient ou souhaiteront bénéficier d'une terrasse devront néanmoins conventionner avec la commune.

La perte de recette est estimée à 2000 euros environ pour le 1^{er} semestre 2021.

M. FAURE précise qu'il s'agit de soutenir les commerçants de la commune.

M. VALLEE informe le conseil de son échange avec un conseiller municipal de Camaret-sur-Aigues et indique que les commerçants de Sainte-Cécile-les-Vignes ont perçu les aides de la communauté de communes bien mieux que certaines communes et notamment Camaret-sur-Aigues. La communication mise en place autour des aides de la communauté de communes a porté ses fruits.

M. FAURE ajoute qu'il a reçu les remerciements du Président de l'UMIH84 pour l'exonération des droits de terrasses.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- d'instaurer la gratuité des droits terrasses pour le 1^{er} semestre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2021-012
Objet : Subvention à la crèche « les Cigalous »
Rapporteuse : Virginie JOUBREL

La rapporteure expose :

Lors du précédent conseil municipal, Madame Marie-Laure DA SILVA, directrice de la crèche « les Cigalous », nous a fait une présentation de la structure.

Tous les ans, le conseil municipal vote une subvention à la crèche afin de lui permettre de fonctionner.

Un acompte de 50 000 euros a déjà été voté et il est proposé au conseil municipal d'accorder un deuxième acompte afin de porter la subvention de fonctionnement totale pour l'exercice 2021 à 100 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- d'accorder un deuxième acompte de 50 000 euros sur la subvention de fonctionnement à la crèche « les Cigalous », portant ainsi la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à 100 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-013
Objet : Subvention de fonctionnement aux associations
Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

La commission vie associative a étudié, comme chaque année, les demandes de subventions de fonctionnement des associations et ses propositions sont les suivantes :

| | SUBV. DEMANDEE | SUBV. PROPOSEE | Observations |
|---|----------------|----------------|----------------------|
| MAM "Jolis Mômes" | 2 000 | 0 | |
| AMICALE des PECHEURS | 1 075 | 1 075 | |
| CÉCILY'S MAJORS | 800 | 800 | |
| JUDO CLUB Cécilien | 700 | 700 | |
| RAQUETTE Cécilienne | 800 | 400 | |
| RCP | 5 000 | 5 000 | |
| ART DES ARTS | 1 000 | 500 | Si salon 2021 |
| BOUQUIN BOUQUINE | 800 | 800 | |
| LE TEMPS DES FÊTES | 200 | 200 | |
| MOTS@MOTS | 300 | 300 | |
| AMAP'TITE VIGNE | 559 | 300 | |
| SYNDICAT des VIGNERONS | 2 000 | 2 000 | Si fête du rosé 2021 |
| P. G. – C. A. T. M. | 500 | 250 | |
| RESTOS DU COEUR | 800 | 800 | |
| Union Départementale Sapeurs-Pompiers | 200 | 0 | |
| Secours catholique | 200 | 300 | |
| Secours populaire | 300 | 300 | |
| Délégués Départementaux Education Nationale | 50 | 0 | |
| TOTAL | 17 284 | 13 725 | |

Le rapporteur entendu,

Monsieur FAURE remercie la commission pour le travail effectué et propose de surseoir aux baisses des subventions en raison du contexte sanitaire actuel et de ses répercussions sur les associations (baisse de recettes, baisse d'activités...). Il propose de maintenir les subventions sollicitées par les associations à l'exception de la MAM « les jolis mômes » et de l'Amap'tite vigne. Il précise également que les subventions versées dans le cadre de manifestations ne le seront pas si ses manifestations n'ont pas lieu.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Balaguer, M. Gilles) :

- d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

| | SUBV. DEMANDEE | SUBV. ACCORDEE | Observations |
|---|----------------|----------------|----------------------|
| MAM "Jolis Mômes" | 2 000 | 0 | |
| AMICALE des PECHEURS | 1 075 | 1 075 | |
| CÉCILY'S MAJORS | 800 | 800 | |
| JUDO CLUB Cécilien | 700 | 700 | |
| RAQUETTE Cécilienne | 800 | 800 | |
| RCP | 5 000 | 5 000 | |
| ART DES ARTS | 1 000 | 1 000 | Si salon 2021 |
| BOUQUIN BOUQUINE | 800 | 800 | |
| LE TEMPS DES FÊTES | 200 | 200 | |
| MOTS@MOTS | 300 | 300 | |
| AMAP'TITE VIGNE | 559 | 0 | |
| SYNDICAT des VIGNERONS | 2 000 | 2 000 | Si fête du rosé 2021 |
| P. G. – C. A. T. M. | 500 | 500 | |
| RESTOS DU COEUR | 800 | 800 | |
| Union Départementale Sapeurs-Pompiers | 200 | 200 | |
| Secours catholique | 200 | 200 | |
| Secours populaire | 300 | 300 | |
| Délégués Départementaux Education Nationale | 50 | 50 | |
| TOTAL | 17 284 | 14 725 | |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2021-014
Objet : Subvention exceptionnelle à la paroisse
Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'association paroissiale a investi dans une nouvelle sonorisation pour l'église pour un montant de 12 300 euros.

Cette sonorisation, utilisée pour les offices religieux, sert également à la commune lors des différents concerts qui sont organisés dans l'église.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association paroissiale dans le cadre de l'acquisition de cette sonorisation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la paroisse pour la sonorisation de l'église.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2021-015
Objet : Demande de subvention au titre du CDST 2020 - 2022
Rapporteuse : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

La rapporteure expose :

Dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période 2020-2022, la commune peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 194 000 euros de la part du Département de Vaucluse.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un subventionnement à hauteur de 60% du montant de la dépense pour les opérations suivantes :

| Opération | Montant global HT | Subvention demandée |
|---|-------------------|---------------------|
| Climatisation de la crèche « les Cigalous » | 15 570,00 | 9 342,00 |
| Espace cinéraire (columbarium + jardin du souvenir) | 17 933,00 | 10 759,00 |
| Matériel classe maternelle supplémentaire (VPI + mobilier + ordinateur) | 10 000,00 | 6 000,00 |
| Petit matériel pour la cantine | 3 500,00 | 2 100,00 |
| Défibrillateurs | 11 029,00 | 6 617,00 |
| Acquisition terrain ARNAUD | 80 000,00 | 48 000,00 |
| Total | 138 032,00 | 82 818,00 |

Cette demande permettra de débiter la contractualisation, qui pourra être complétée par 2 avenants au maximum.

La rapporteure entendue,

M. FAURE donne des précisions sur le terrain « Arnaud », situé route de Bollène, derrière la Saur. Ce terrain permettrait l'aménagement d'un parking paysager. Rien n'est encore fait, il s'agit d'un projet.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- De solliciter un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les opérations suivantes :

| Opération | Montant global HT | Subvention demandée |
|---|-------------------|---------------------|
| Climatisation de la crèche « les Cigalous » | 15 570,00 | 9 342,00 |
| Espace cinéraire (columbarium + jardin du souvenir) | 17 933,00 | 10 759,00 |
| Matériel classe maternelle supplémentaire (VPI + mobilier + ordinateur) | 10 000,00 | 6 000,00 |
| Petit matériel pour la cantine | 3 500,00 | 2 100,00 |
| Défibrillateurs | 11 029,00 | 6 617,00 |
| Acquisition terrain ARNAUD | 80 000,00 | 48 000,00 |
| Total | 138 032,00 | 82 818,00 |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-016

Objet : Création de postes d'adjoints non titulaires pour les besoins saisonniers à l'ALSH et au Club ados

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Afin de faire face aux besoins des services cet été, il est nécessaire de créer, comme chaque année, des postes d'adjoints non titulaires pour les services suivants :

- 4 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux mois pour l'Alsh.
- 1 poste d'animateur non titulaire à temps complet pour une durée de deux mois pour le club ados.

Le rapporteur entendu,

Madame BALAGUER demande s'il y a déjà des personnes sur ces postes et si ce sont des Céciliens.

M. FAURE précise que, pour la plupart, les animateurs reviennent d'une année sur l'autre et qu'ils sont en majorité Céciliens.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- de créer quatre (4) postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux mois pour l'Alsh ainsi qu'un (1) poste d'animateur non titulaire à temps complet pour une durée de deux mois pour le club ados.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-017

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Un agent des services techniques, classé au 11^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise, peut être promu au grade d'agent de maîtrise principal (7^{ème} échelon).

Une agente de la cantine, classé au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial a passé et réussi l'examen lui permettant d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (5^{ème} échelon).

Une agente d'entretien à l'Ecole du Petit Prince, actuellement classée au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial, peut être promue au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (6^{ème} échelon).

Un agent des services techniques, recruté récemment (pour remplacer Antoine VALLDECABRES), classé au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial, peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (7^{ème} échelon).

Un agent de l'espace culturel, classé au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial peut être promu au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (7^{ème} échelon). De plus cet agent a sollicité son reclassement dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (7^{ème} échelon).

Un agent du service de police municipale, classé au 10^{ème} échelon du grade de Gardien-brigadier de police municipale peut être promu au grade de brigadier-chef principal de police municipale (5^{ème} échelon). Il effectue son stage de formation initiale d'application jusqu'au 30 juin 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver :

- la création à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - d'un poste d'agent de maîtrise principal (Antonio PEREZ).
 - de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (François DEL RIO, Hélène SANTI, Sylvia D'ALESIO).
 - d'un poste d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe (Abdellah EL HASSOUNI)
- la transformation à compter du 1^{er} mai 2021 du grade d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Abdellah EL HASSOUNI).
- la création à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale (Antoine VALLDECABRES).
- La suppression, après avis du comité technique des grades que ces agents n'occuperont plus, à savoir :
 - agent de maîtrise
 - adjoint technique territorial
 - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Gardien-brigadier de police municipale

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- la création à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - d'un poste d'agent de maîtrise principal (Antonio PEREZ).
 - de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (François DEL RIO, Hélène SANTI, Sylvia D'ALESIO).
 - d'un poste d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe (Abdellah EL HASSOUNI)
- la transformation à compter du 1^{er} mai 2021 du grade d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Abdellah EL HASSOUNI).
- la création à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale (Antoine VALLDECABRES).
- La suppression, après avis du comité technique des grades que ces agents n'occuperont plus, à savoir :
 - agent de maîtrise
 - adjoint technique territorial
 - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Gardien-brigadier de police municipale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-018

Objet : Conventonnement avec le département de Vaucluse

Rapporteur : Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter aux communes qui sont éligibles et qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant soit 1300 € pour Sainte-Cécile-les-Vignes.

Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil Départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de valider les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique du Département, cadrées par la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT84), ci annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le conseil départemental ainsi que toutes les pièces issues de la présente.
- de verser au département une participation annuelle dont le montant a été fixé par le Conseil départemental à 0,50 euro par habitant, dépense inscrite au budget général 2021

Délibération n°2021-019

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale

Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

La rapporteure expose :

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions entraîne, à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

La suppression de la taxe d'habitation implique un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers les communes, ce qui se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour Sainte-Cécile-les-Vignes, ce taux est de 40,13 % correspondant au taux de la commune (25,00%) et du département (15,13%).

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux des taxes foncières à l'identique des taux 2020 à savoir :

| | | |
|--------------------------|--------|--------------------------------------|
| Foncier bâti : | 40,13% | (taux communal + taux départemental) |
| Foncier Non Bâti : | 61,25% | (taux communal) |

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux des taxes foncières à l'identique des taux 2020 :
Foncier bâti : 40,13% (taux communal + taux départemental)
Foncier Non Bâti : 61,25% (taux communal)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Vincent FAURE lève la séance à 19h31.

La secrétaire de séance

Agnès HOSTIN

Le Maire

Vincent FAURE

